

Pêche sportive au Québec

Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2020 au 31 mars 2021)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

Périodes, limites et exceptions de la zone

Zone 9

Période	Espèce	Limite de prise	Limite de longueur	Engin de pêche	Note
1er avril 2020 au 23 avril 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120			Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.
1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 31 mai 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120			Pêche à la ligne, à l'arc, à l'arbalète, au harpon en nageant, à l'épuisette et au carrelet
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truite Arc-En-Ciel	10 en tout			
	Truite Fardée et Truite Brune	5 en tout			
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Marigane Noire	30			
	Perchaude	50			
	Autres espèces	aucune limite			
15 mai 2020 au	Brochets	6 en tout			

15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
1er juin 2020 au 30 novembre 2020	Éperlan Arc-en-ciel	120			
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			Pêche à la ligne seulement
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2			Pêche à la ligne seulement

Plans d'eau – Exceptions réglementaires

Lac Archambault - incluant ses tributaires et ses baies (Saint-Donat)(46°18'20" N., 74°14'51" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 202	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
1er août 2020 au 31 août 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Blanc - (46°19'54" N., 74°12'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite			

Lac des Îles - (46°06'06" N., 74°01'57" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac des Sables - (Sainte-Agathe-des-Monts)(46°02'37" N., 74°18'10" O.)

Mêmes que la zone	Achigans	mêmes que la zone			
-------------------	----------	-------------------	--	--	--

Mêmes que la zone	Brochets et Dorés	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Ouananiche	3			
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	mêmes que la zone			
30 janvier 2021 au 31 janvier 2021	Achigans	mêmes que la zone			
	Brochets et Dorés	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	mêmes que la zone			Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Écho - (Saint-Hippolyte) (45°53'15" N., 74°01'23" O.)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
------------------------------------	---	------------	--	--	--

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
24 avril 2020 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2			Pêche à la ligne seulement

Lac Hersey - (46°04'32" N., 73°57'33" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	Même que la zone			
25 avril 2020 au 13 septembre 202	Omble de Fontaine	mêmes que la zone			Pêche à la ligne seulement
27 février 2021 au 28 février 2021	Omble de Fontaine	Même que la zone			Pêche à la ligne seulement
6 mars 2021 au 6 mars 2021	Omble de Fontaine	mêmes que la zone			Pêche à la ligne seulement

Lac Louisa - (municipalité de Wentworth) (45°46'09" N., 74°25'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Manitou - (46°03'36" N., 74°22'30" O.)

24 avril 2020 au 13 septembre 202	Touladi, Moulac et Lacmou	0 gardé			
---	---------------------------------	---------	--	--	--

Lac Maskinongé - (Mont-Tremblant) (46°05'26" N., 74°35'54" O.)

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
24 avril 2020 au 31 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2020 au 31 mars 2021	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
19 juin 2020 au 31 mars 2021	Achigans	6 en tout			
	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2			Pêche à la ligne seulement

Lac Morgan - (Chertsey) (46°08'17" N., 73°45'55" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
13 janvier 2021 au 16 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Narcisse - (46°01'16" N., 74°32'22" O.)

1er avril 2020 au 31 mars 202	Bar Rayé	Pêche interdite			
24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			

24 avril 2020 au 13 septembre 2020	Ouananiche	3			Pêche à la ligne seulement
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
24 avril 2020 au 30 novembre 2020	Achigans	6 en tout			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Brochets	6 en tout			
	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
15 juin 2020 au 31 octobre 202	Esturgeons	1 en tout			
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Maskinongé et Maskinongé Tigré	2 en tout			Pêche à la ligne seulement

Lac Ouareau - (Saint-Donat)(46°17'03" N., 74°08'35" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite			

Lac Pierre

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
24 avril 2020 au 13 septembre 202	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement
13 février 2021 au 14 février 2021	Autres espèces	même que la zone			

Lac Raymond - (Val-Morin)(46°00'14" N., 74°09'38" O.)

Mêmes que la zone	Toutes les espèces	mêmes que la zone			
13 février 2021 au 14 février 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone			

Lac Sans nom (Sourire)

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
15 mai 2020 au 30 novembre 2020	Doré Jaune et Doré Noir	6 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
13 janvier 2021 au 16 mars 202	Autres espèces	mêmes que la zone			

Lac Tire - (Sant-Donat) (46°20'18" N., 74°14'08" O.)

Mêmes que la zone	Autres espèces	même que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 202	Éperlan Arc-en-ciel	Pêche interdite			
1er août 2020 au 31 août 2020	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.

Lac Vert - (Saint-Alphonse-Rodriguez) (46°11'03" N., 73°43'07" O.)

Mêmes que la zone	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
	Autres espèces	mêmes que la zone			
20 février 2021 au 21 février 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier) et Truites (brune, fardée et arc-en-ciel)	mêmes que la zone			

Rivière Ouareau - entre le pont de la route 125 et le lac Blanc.

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite			

Rivière Ouareau - entre les lacs Blanc et Ouareau (46°18'54" N., 74°11'20" O.).

Mêmes que la zone	Autres espèces	mêmes que la zone			
-------------------	----------------	-------------------	--	--	--

1er avril 2020 au 31 mars 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	Pêche interdite			
--------------------------------------	---------------------------------	-----------------	--	--	--

Ruisseau sans nom - entre les lacs Sainte-Marie et Théodore (45°57'29" N., 74°16'31" O.).

19 juin 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone			

Ruisseau sans nom - entre les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie (45°58'13" N., 74°19'02" O.).

19 juin 2020 au 13 septembre 2020	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout			
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout			Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Truites (Truite brune, Truite fardée et Truite arc-en-ciel)	mêmes que la zone			
19 juin 2020 au 30 novembre 2020	Autres espèces	mêmes que la zone			